

## RAPPORT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME SUR LES TRANSBORDEMENTS PAR LES GRANDS NAVIRES DE PÊCHE

Préparé par le Secrétariat de la CTOI

La Résolution de la CTOI 08/02 *Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche* prévoit que toutes les opérations de transbordement de thons et de thonidés dans la zone de compétence de la CTOI ont lieu au port, sauf cas particuliers. Conformément à cette résolution, les transbordements en mer seront surveillés par des observateurs de la CTOI. Cette mesure s'applique dans un premier temps aux grands palangriers thoniers et aux navires transporteurs autorisés à recevoir des transbordements en mer de ces navires.

### Exécution du Programme régional d'observateurs

Le consortium formé du *Marine Resource Assessment Group* et de *Capricorn Fisheries* est responsable de l'exécution du Programme régional d'observateurs de la CTOI. Le consortium a la responsabilité de la formation et de la mise à disposition d'observateurs qualifiés, de la gestion de la logistique du déploiement et du rapatriement des observateurs et de la tenue de la base de données du programme. Le consortium est également chargé de fournir au Secrétariat de la CTOI des rapports résumant, tous les 5 jours, les activités entreprises dans le cadre du programme. Un rapport de déploiement est également remis au Secrétariat à la fin de chaque déploiement.

### Flottes participants actuellement au programme

3. La Commission établit par la présente un programme de surveillance des transbordements en mer qui s'appliquera tout d'abord aux grands palangriers thoniers (dénommés ci-après « LSTLV ») et aux navires transporteurs autorisés à recevoir un transbordement de ces navires en mer. La Commission devra, lors de sa réunion annuelle de 2010, examiner et réviser, le cas échéant, la présente résolution.

4. Les CPC qui autorisent des LSTLV devront déterminer si elles autorisent leurs LSTLV à transborder en mer. Cependant, si la CPC du pavillon autorise le transbordement en mer de ses LSTLV, lesdits transbordements devront être conduits selon les procédures décrites dans les sections 3, 4 et 5, ainsi que dans les annexes 2 et 3.

Le tableau 1 présente la liste des grands navires de pêche actuellement en opération dans la zone de compétence de la CTOI et indique quelles flottes ont participé au programme en 2009. Le tableau 1 met également en évidence les flottes qui ont transbordé dans le cadre de ce programme mais n'ont pas encore accepté de participer au programme et ne contribuent donc pas financièrement au programme.

### Déclaration de la liste des navires receveurs

6. Chaque CPC devra, dans la mesure du possible, soumettre électroniquement au Secrétaire de la CTOI, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2008, la liste des navires transporteurs qui sont autorisés à recevoir des transbordements en mer de ses LSTLV dans la zone de compétence de la CTOI.

Sept flottes ont déclaré des informations sur leurs navires transporteurs autorisés à recevoir des transbordements en mer de leurs grands palangriers thoniers, ce qui représente un total de 66 navires transporteurs expressément autorisés à recevoir des transbordements en mer des flottes participants à ce programme : Belize (1), Chine (33), Taiwan, Chine (35), République de Corée (17), Japon (34), Philippines (49) et Seychelles (36). À noter qu'un même navire transporteur peut avoir été autorisé par plusieurs flottes.

---

## **Coût de réalisation du Programme régional d'observateurs pour l'année 2009 et calcul des contributions des participants au programme**

Annexe 3 – 13 Les frais de mise en œuvre de ce programme devront être assumés par les CPC du pavillon des LSTLV souhaitant procéder à des opérations de transbordement. Les redevances devront être calculées sur la base de la totalité des frais du programme. Ces redevances devront être versées sur un compte spécial du Secrétariat de la CTOI et le Secrétaire de la CTOI devra gérer ce compte aux fins de la mise en œuvre de ce programme.

Un budget initial de 656 073,06€ était prévu pour l'année 2009. Ce montant était basé sur le coût de 2100 jours d'observateurs embarqués, une évaluation basée sur la première année d'exécution d'un programme similaire dans l'océan Atlantique. Cependant, en cours d'année, il est devenu évident que le programme de la CTOI était à beaucoup plus grande échelle que ce qui avait été prévu. Afin d'assurer la poursuite du déroulement du programme, un budget additionnel de 393 644,00€ était nécessaire. Cela a conduit à un budget total de 1 049 717,06€ pour 2009. Le coût final du programme pour l'année 2009 ne sera connu que lorsque toutes les campagnes ayant débuté fin 2009 et devant se terminer début 2010 seront effectivement terminées.

Le principe appliqué pour couvrir le coût du programme est d'évaluer les contributions proportionnellement aux captures moyennes des quatre principales espèces (albacore, patudo, espadon et thon rouge) réalisées par les grands palangriers thoniers des flottes participantes durant la période 2005-2007.

Le montant total réparti est équivalent au coût de fonctionnement du programme pour une année. Toute différence entre le coût prévu au budget et le coût réel entraînera un ajustement des contributions des flottes participantes pour l'année 2010.

### **Transbordements observés**

En 2009, un total de 73 déploiements d'observateurs furent réalisés, dont 6 furent ultérieurement annulés sur demande des flottes ayant demandé le déploiement. Les informations sur les transbordements observés pour les 58 marées qui étaient terminées à la date de rédaction de ce rapport sont présentées dans le tableau 2 et les figures 1 et 2. Un total de 3 757 opérations de transbordement ont été observées, durant lesquelles 44 160 tonnes de poisson furent transbordées. Le patudo est la principale espèce transbordée et représente 44% du total des transbordements. Le rouvet (*Revuttus spp.*), qui n'est pas une espèce sous mandat de la CTOI, est la seconde espèce la plus transbordée (18%). Globalement, les thons et les porte-épées représentent approximativement 70% du total des transbordements.

**Tableau 1. Nombre de grands navires de pêche opérant dans la zone de compétence de la CTOI et remarques sur la participation au programme sur les transbordements**

	Nbre navires de pêche	Remarques
Australie	16	Pas de transbordement en mer
Belize	6	Participe au programme régional d'observateurs
Chine	76	Participe au programme régional d'observateurs
Taiwan, Chine	344	Participe au programme régional d'observateurs
Comores		n/a
Union Européenne	147	Pas de transbordement en mer
Érythrée		n/a
France (DOM/TOM)	1	Pas de transbordement en mer
Guinée	1	Pas de transbordement en mer
Inde	31	Pas de transbordement en mer
Indonésie	252	Ne participe pas au ROP ; 5 transbordements en mer observés
Iran	1	Pas de transbordement en mer
Japon	368	Participe au programme régional d'observateurs
Kenya	2	Ne participe pas au ROP ; 1 transbordement en mer observé
Corée, république de	162	Participe au programme régional d'observateurs
Madagascar	2	Pas de transbordement en mer
Malaysia	25	Pas de transbordement en mer
Maurice	3	Pas de transbordement en mer
Oman	22	Ne participe pas au ROP ; 11 transbordements en mer observés
Pakistan		n/a
Philippines	27	Participe au programme régional d'observateurs
Seychelles	24	Participe au programme régional d'observateurs
Sierra Leone		n/a
Sri Lanka		n/a
Soudan		n/a
Tanzanie		n/a
Thaïlande	6	Pas de transbordement en mer ; a demandé une exemption pour ses senneurs
R.U. (territoires O.I.)		n/a
Vanuatu	44	Pas de transbordement en mer
Sénégal	3	Pas de transbordement en mer
Afrique du sud	8	Pas de transbordement en mer
Uruguay		n/a

Tableau 2. Détails des transbordements réalisés, par flottes, durant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 9 novembre 2009.

Flottes	Germon	Patudo	Porte-épées	Rouvet	Autres thons	Autres	Requins	Albacore	Total
Belize	96,40	5,70	10,11	1,50	0,00	14,33	9,45	24,10	161,58
Chine	37,58	1 782,87	211,92	71,80	24,90	232,49	146,48	229,09	2 737,13
Taiwan, Chine	2 641,31	10 225,36	2 029,08	7 156,02	113,35	2 405,56	1 408,17	2 234,47	28 213,32
Indonésie	122,74	11,75	0,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,54	135,78
Japon	962,93	3 050,75	355,48	0,00	105,89	691,14	90,41	1 894,07	7 150,66
Kenya	5,00	0,00	0,00	65,00	0,00	0,00	3,00	0,00	73,00
Corée, rép. de	63,02	243,42	87,71	0,00	84,66	118,99	31,75	446,46	1 076,01
Oman	89,80	182,77	11,43	3,00	0,00	0,77	6,00	28,66	322,43
Philippines	227,48	320,34	15,88	185,00	16,55	2,24	0,09	242,29	1 009,87
Seychelles	61,68	2 241,50	132,62	508,69	4,95	54,71	13,60	262,42	3 280,16
<b>Total</b>	<b>4 307,93</b>	<b>18 064,46</b>	<b>2 854,97</b>	<b>7 991,01</b>	<b>350,30</b>	<b>3 520,23</b>	<b>1 708,96</b>	<b>5 362,08</b>	<b>44 159,94</b>

